

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-255

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-255

**Attribution d'une subvention ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif
- liste des opérations retenues - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé par délibération n°2014/0109 du 14 février 2014, son règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

Ce dernier prévoit notamment une subvention au titre de la participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif.

Bordeaux Métropole peut prendre en charge 50% du coût de la prestation à concurrence de 3 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage/d'usage et de 5 000 € pour l'assistance à maîtrise d'œuvre, les aides étant cumulatives.

Par assistance à maîtrise d'ouvrage/usage, s'entendent les prestations suivantes : constitution du groupe d'habitants, ingénierie globale, conseils en montage juridique et financier, animation de la démarche (définition d'une charte, mise en place d'ateliers, réunions, réflexion sur les espaces mutualisés).

Par assistance à maîtrise d'œuvre, s'entendent les prestations suivantes : accompagnement du groupe d'habitants par l'équipe de maîtrise d'œuvre, association des habitants à l'élaboration du programme architectural, définition des espaces mutualisés, définition des typologies et de la distribution des pièces.

La présente délibération a pour objet de valider l'opération pouvant bénéficier, au regard de son éligibilité et de son avancement des aides précitées.

L'opération située sur l'îlot Dupaty à Bordeaux est projetée en partenariat avec la ville de Bordeaux pour un dépôt de permis de construire en 2017. Le bénéficiaire des aides est la coopérative d'habitants, société par actions simplifiée H'Nord, maître d'ouvrage du projet.

L'opération d'une surface plancher de 3081m² s'effectue sur du foncier métropolitain devant faire l'objet d'une cession à Coligny, organisme HLM (Habitation à loyer modéré) Coligny réalisera par ailleurs 20 logements sociaux locatifs (14 PLUS (Prêt locatif à utilisation sociale) / 6 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) ; surface de plancher de 1163 m² en plus du projet de la coopérative) et portera les études pré-opérationnelles.

Ce foncier situé en cœur d'îlot est très contraint (parcellaire en lanières, conservation de murs de chais, création d'une voie nouvelle entre les rues Surson et Chantecrit).

Dispositif	Type	Logements
PLS (Prêt locatif social)	Logements locatifs sociaux	32
Logements libres	Accession libre	6
Total logements		38

La démarche collaborative portée par le groupe d'habitants, constitue une innovation sociale, le projet étant élaboré dans une logique d'ouverture sur la ville et porteur d'une dimension solidaire et intergénérationnelle, notamment avec l'implantation de locaux d'activités et d'une maison d'assistantes maternelles.

Les modalités de versement de l'aide métropolitaine sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

Vu la demande de subvention formulée par H'Nord le 17/01/2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'opération retenue contribue aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Programme local de l'habitat (PLH) en matière de développement de nouvelles formes d'habiter sur le territoire.

DECIDE

Article 1 :

d'attribuer une subvention d'investissement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage/usage de 3 000 € en faveur d'H'Nord au titre de l'opération projetée de logements en habitat participatif îlot Dupaty à Bordeaux,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tous actes afférents à cette subvention,

Article 3 :

d'imputer cette subvention sur le budget de l'exercice 2017 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20421, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--



Convention portant attribution d'une subvention d'ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif

ENTRE :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 BORDEAUX Cedex, représenté par son Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU, et agissant en vertu de la **délibération n° 2017/xxx du 14 avril 2017**,

ET :

H'NORD, société coopérative par actions simplifiée à capital variable ayant son siège social au 18 rue du Professeur Timothée Piéchaud 33000 Bordeaux (ci-après désigné «**opérateur**»), représenté par Mme Anne-Marie DELOULE, présidente, et agissant en vertu **des statuts en date du 10/06/2016 de la coopérative d'habitants susdite**, immatriculée le 16/06/2016.

PREAMBULE

L'opérateur sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention au titre de sa participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif (fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat), pour l'opération suivante :

Nombre total de logements	38
Adresse	Ilot Dupaty
Commune	BORDEAUX

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du Programme local de l'habitat (PLH) et de la politique de la ville,

Vu l'accord exprès de la commune accueillant l'opération,

Vu la forte dimension sociale, solidaire et environnementale de l'opération, répondant aux valeurs d'un projet d'habitat participatif,

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif approuvé par la délibération 2014/0109 du 14 février 2014,

Vu la demande de financement accusée en réception en date du 17/01/2017,

Vu la fourniture des pièces exigées pour l'instruction du dossier,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'opération concernée est résumée dans le tableau suivant :

Dispositif	Décision	Logements
PLS (Prêt locatif social)	Agréments sollicités en 2017	32
Logements libres		6
Total		38

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

Financement	Dépenses éligibles en €HT	Montant plafonné
Aide à la maîtrise d'ouvrage / usage	10 236,22	3000
Aide à la maîtrise d'œuvre	Sollicitation ultérieure	
TOTAL		3 000

Soit une aide financière d'un montant de **Trois Mille** Euros

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées sur présentation des factures par application de la fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

– **Versement :**

le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra à l'appui du document suivant :

- convention liant Bordeaux Métropole et l'opérateur signée par les deux parties

– **Compte à créditer :**

les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire :

CREDIT COOPERATIF
AGENCE DE BORDEAUX *MERIADECK*
IMMEUBLE LE PRISME RUE MARGUERITE CRAUSTE
33074 BORDEAUX CEDEX

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00041	41000024656	01

ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours au chapitre 204, compte 20422, fonction 552.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Président de Bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Direction de l'Habitat et de la Politique de la ville
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7 : Clause de publicité

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

ARTICLE 8 : Redressement et liquidation judiciaire

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Président de Bordeaux Métropole à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et Bordeaux Métropole ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 9 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1^{er} ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 10 – Reversement

En cas de résiliation, Bordeaux Métropole fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par Bordeaux Métropole devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 12.

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La présidente de
H'NORD,

Anne-Marie DELOULE

Pour le Président de
BORDEAUX METROPOLE et par
délégation de signature,
Le Vice-président délégué à l'habitat, au
logement et à la politique de la ville,

Jean TOUZEAU